Décision 22-DCC-19 du 15 février 2022

relative à la prise de contrôle exclusif de plusieurs actifs du groupe Salej par Naturalia

Posted on: 15 février 2022 | Secteurs :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif par la société Naturalia, filiale du groupe Casino, de quinze fonds de commerce exploités par des filiales de la société Salej Holding sous différentes enseignes (« La Nature et vous », « Bio & Sens », « On a la vie », « Au Sens Bio » et « l'Éthique Verte »).
Les fonds de commerce cibles et la société Naturalia sont actifs dans la distribution au détail de produits à dominante alimentaire issus de l'agriculture biologique.
Sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits à dominante alimentaire biologiques, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence, l'opération soumise à son examen n'étant pas de nature à renforcer de façon significative la puissance d'achat de Naturalia ou à générer une situation de dépendance économique des fournisseurs de nature à porter atteinte à la concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement compte tenu des parts de marché limitées des parties.
S'agissant du marché aval de la distribution de produits à dominante alimentaire biologiques, l'Autorité a examiné les effets de l'opération sur le marché de la distribution au détail de produits à dominante alimentaire biologiques restreint aux GSS.
L'Autorité a mené son analyse sur des zones locales correspondant aux

empreintes réelles des magasins cibles. Dans les zones de chevauchement d'activité entre les parties dans lesquelles les parts de marché cumulées de celles-ci sont inférieures à 25 %, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence. S'agissant des zones dans lesquelles les parts de marché cumulées des parties se situent entre 25 % et 50 %, l'Autorité a considéré que tout doute sérieux d'atteinte à la concurrence pouvait être écarté compte tenu de la présence d'au moins trois groupes concurrents.
En conséquence, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Groupe Salej
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Naturalia

Lire

Le texte intégral

635.23 Ko

le communiqué de presse